

Addenda – Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2025-2026

Région 01 – Bas-Saint-Laurent
Unité d'aménagement 012-72

Le 17 décembre 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-03026-8 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois et détenteurs de contrats sur le marché libre	2
3. Matière ligneuse touchée	2
3.2 Volume selon les groupes d'essences	2
4. Matière ligneuse à récupérer.....	2
4.3 Volumes à récupérer.....	2
9. Destination des bois à récupérer.....	4
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	5
13. Modification du plan	5
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	5

Liste des tableaux

Tableau 3 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences.....	2
Tableau 5 – Matière ligneuse à récupérer.....	3
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement.....	4

Liste des annexes

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	7
---	---

Introduction

Toutes les modalités, les conditions et les directives ainsi que tous les détails contenus dans le plan spécial restent en vigueur. Seuls le texte et les tableaux modifiés sont inclus dans l'addenda. La numérotation des titres et des sous-titres utilisés fait référence au plan d'aménagement spécial original.

Le présent addenda a pour objectifs :

- l'ajustement de la répartition des volumes provenant du plan d'aménagement spécial (PAS) entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA);
- l'ajustement du détail de l'aide financière présenté à l'annexe 5 pour y inclure les volumes récoltés par un détenteur d'un permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU).

2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois et détenteurs de contrats sur le marché libre

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) concernés par ce PAS et leurs attributions sont présentés au lien suivant : [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://droitsforestiers.gouv.qc.ca/). Le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) se voit attribuer un volume de 432 200 m³ représentant 79 % des volumes du présent PAS.

3. Matière ligneuse touchée

3.2 Volume selon les groupes d'essences

La matière ligneuse touchée par ce PAS est présentée par groupes d'essences dans le tableau 3.

Tableau 3 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences

Groupe d'essences	Volume brut (m ³)
SEPM ¹	481 450
FD ²	43 650
PEU ³	9 200
THO ⁴	16 150
Total	550 450

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Feuillus durs (érables et bouleaux).

³ Peupliers.

⁴ Thuya occidental.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau 5.

Tableau 5 – Matière ligneuse à récupérer

Détenteur de droit	Groupe d'essences	Volume brut (m ³)	
		Admissibilité à une aide financière ⁵	Total
BGA	SEPM ¹	98 550 ⁶	98 850
	FD ²		15 200
	PEU ³		2 650
	THO ⁴		1 550
Sous-total BGA		98 550	118 250
BMMB	SEPM		382 600
	FD		28 450
	PEU		6 550
	THO		14 600
Sous-total BMMB			432 200
Total		98 550	550 450

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Feuillus durs (érables et bouleaux).

³ Peupliers.

⁴ Thuya occidental.

⁵ Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée.

⁶ L'aide financière est admissible seulement pour le sapin baumier et les épinettes.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau 8.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Détenteur de droit	Volume brut (m ³)				
	SEPM ¹	FD ²	PEU ³	THO ⁴	Total
Bois Daaquam	450	0	0	0	450
Bégin & Bégin inc. (Saint-Juste-du-Lac)	0	2 400	0	0	2 400
Groupe Lebel inc. (Dégelis)	3 500	0	0	0	3 500
Groupe NBG inc.	0	0	50	0	50
Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs)	700	0	0	0	700
Multi Cèdre ltée	0	0	0	1 550	1 550
Lulumco inc.	600	0	0	0	600
Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	40 450	0	0	0	40 450
Groupe Lebel inc. (Price)	42 400	0	0	0	42 400
Uniboard Canada inc. (Sayabec)	0	12 150	0	0	12 150
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)	0	650	1 450	0	2 100
Listuguj Mi'gmaq Government Communauté de Listuguj	10 750	0	0	0	10 750
Bois CFM inc. (Sainte-Florence)	0	0	1 150	0	1 150
Bureau de mise en marché des bois (BMMB)	382 600	28 450	6 550	14 600	432 200
Total	481 450	43 650	9 200	16 150	550 450

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Feuillus durs (érables et bouleaux).

³ Peupliers.

⁴ Thuya occidental.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le PAS de l'UA 012-72, pour la saison 2025-2026, est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

On prévoit, pour la saison 2025-2026, la récolte de 98 550 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale de ce PAS s'élève à 938 100 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées dans ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	012-72
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	Tordeuse des bourgeons de l'épinette
Version (plan ou addenda) :	Addenda

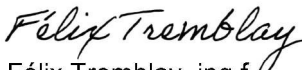
Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :

2026-01-07

Date


Félix Tremblay, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :

2026-01-07

Date


Marie-Chantale Girard, ing.f.

Responsable de : Harmonisation des usages et rédaction du document

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :

2026-01-07

Date



Luc Gagnon, ing.f. et directeur de la gestion des forêts
du Bas-Saint-Laurent

ET

Signature :

2026-01-16

Date



Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Détenteur de droit	Groupe d'essences	Volume total (m³)	Volume admissible à l'aide ⁵ (m³)	Zone de tarification	Taux de l'aide ⁶ (\$/m³)	Total ⁷ (\$)
Bois Daaquam	SEPM ¹	450	450	156	9,69	4 400
Bégin & Bégin inc. (Saint-Juste-du-Lac)	FD ²	50	0	154	7,05	0
	FD	2 250	0	156	9,69	0
	FD	50	0	157	6,30	0
	FD	50	0	158	6,30	0
Groupe Lebel inc. (Dégelis)	SEPM	200	200	154	7,05	1 400
	SEPM	3 100	3 100	156	9,69	30 000
	SEPM	100	100	157	6,30	600
	SEPM	100	100	158	6,30	600
Groupe NBG inc.	PEU ³	50	0	154	7,05	0
Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs)	SEPM	700	700	156	9,69	6 800
Multi Cèdre ltée	THO ⁴	1 550	0	156	9,69	0
Lulumco inc.	SEPM	600	600	155	6,79	4 100
Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	SEPM	40 450	40 300	156	9,69	390 500
Groupe Lebel inc. (Price)	SEPM	2 100	2 100	154	7,05	14 800
	SEPM	37 800	37 750	156	9,69	365 800
	SEPM	1 000	1 000	157	6,30	6 300
	SEPM	1 500	1 450	158	6,30	9 100
Uniboard Canada inc. (Sayabec)	FD	12 150	0	156	9,69	0
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)	FD	250	0	154	7,05	0
	FD	100	0	155	6,79	0
	FD	150	0	157	6,30	0
	FD	150	0	158	6,30	0
	PEU	100	0	154	7,05	0
	PEU	1 300	0	156	9,69	0
	PEU	50	0	157	6,30	0

Détenteur de droit	Groupe d'essences	Volume total (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m ³)	Total (\$)
Listuguj Mi'gmaq Government	SEPM	10 750	10 700	156	9,69	103 700
Bois CFM inc. (Sainte-Florence)	PEU	1 100	0	156	9,69	0
	PEU	50	0	157	6,30	0
Bureau de mise en marché des bois (BMMB)	SEPM	23 800	0	154	7,05	0
	SEPM	8 550	0	155	6,79	0
	SEPM	268 200	0	156	9,69	0
	SEPM	40 150	0	157	6,30	0
	SEPM	41 900	0	158	6,30	0
	FD	2 400	0	154	7,05	0
	FD	1 700	0	155	6,79	0
	FD	18 100	0	156	9,69	0
	FD	3 300	0	157	6,30	0
	FD	2 950	0	158	6,30	0
	PEU	850	0	154	7,05	0
	PEU	350	0	155	6,79	0
	PEU	4 100	0	156	9,69	0
	PEU	650	0	157	6,30	0
	PEU	600	0	158	6,30	0
	THO	2 700	0	154	7,05	0
	THO	300	0	155	6,79	0
	THO	6 400	0	156	9,69	0
	THO	2 350	0	157	6,30	0
	THO	2 850	0	158	6,30	0
Total		550 450	98 550			938 100

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Feuillus durs (érables et bouleaux).

³ Peupliers.

⁴ Thuya occidental.

⁵ L'aide financière est admissible seulement pour le sapin baumier et les épinettes. Volume arrondi à la cinquantaine.

⁶ Taux 2025-2026 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les superficies affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

⁷ Arrondi à la centaine près.

